



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Légal | En<br>exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|--------------|-----------|
| 49    | 49             | 49       | 0            | 0         |

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 7 avril 2014

**OBJET : 00-43 - ATTRIBUTION  
DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU  
COMPTABLE DU TRESOR**

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

N°Enregistrement :

109344

#### Procurations

#### Absents :

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 14 AVR. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 AVR 2014

Pour le Maire,  
L'Attaché territorial,

A. CLAVERIE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces derniers textes précisent les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions. Ainsi, les comptables peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Conseil Municipal de notre collectivité avait délibéré lors de ses séances du 11 mai 2001, 31 mars 2006 et 28 mars 2008 afin d'autoriser l'octroi de ladite indemnité.

Conformément à l'article 3 du dernier arrêté précité, l'indemnité de conseil est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

En conséquence, l'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une nouvelle décision de l'organe délibérant de la Collectivité en raison du nouveau Conseil Municipal.

Les deux arrêtés pré cités disposent que « l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années ».

Tarif :

- Sur les 7 622,45 € à raison de..... 3 p. 1000
- Sur les 22 867,35 € suivants à raison de..... 2 p. 1000
- Sur les 30 489,80 € suivants à raison de..... 1,50 p. 1000
- Sur les 60 979,60 € suivants à raison de..... 1 p. 1000
- Sur les 106 714,31 € suivants à raison de..... 0,75 p. 1000
- Sur les 152 449,01 € suivants à raison de..... 0,50 p. 1000
- Sur les 228 673,52 € suivants à raison de..... 0,25 p. 1000
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,06 € à raison de..... 0,10 p. 1000

Le montant total des indemnités est alloué dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

En ce qui concerne la ville d'Antibes et compte tenu du montant déterminé par application des arrêtés sus visés, l'indemnité de conseil versée au comptable du Trésor sera plafonnée au montant maximum attribuable par référence au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique (IB 194).

Cette indemnité est attribuée pour toute la durée du mandat du Conseil, une nouvelle délibération sera prise en cas de changement de comptable.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. PIEL),**

Commission(s) :

- **ATTRIBUE** l'indemnité de conseil au comptable du Trésor et précise que son paiement interviendra de manière trimestrielle.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-43 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR -

**Date de transmission de l'acte :** 14/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/04/2014

**Numéro de l'acte :** DCM1093-14 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20140407-DCM1093-14-DE

**Date de décision :** 07/04/2014

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles